

RÉSOLUTION N° 510

DISTINCTIONS HONORIFIQUES INTERAMÉRICAINES
DANS LE SECTEUR RURAL 2008-2009

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, à la présente réunion, le Comité exécutif a formé la Commission de sélection des candidats aux distinctions honorifiques (Commission des distinctions honorifiques) pour les années 2008-2009, avec les pays suivants : Chili, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Pérou et Saint-Vincent-et-les Grenadines;

Que le nombre réduit de candidats présentés par les États membres pour l'octroi des distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural justifie une prorogation de délai afin de permettre la présentation de nouvelles candidatures,

DÉCIDE :

1. De proroger le délai de présentation de candidats aux distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural jusqu'au 15 octobre 2009.
2. D'exhorter les États membres à présenter à la Direction générale de l'IICA des candidats dotés des mérites suffisants pour se voir octroyer les prix interaméricains en question.
3. De convoquer la Commission des distinctions honorifiques pendant la Quinzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) afin qu'elle examine les candidatures et présente les recommandations correspondantes au Conseil.